

Groupe d'unités départementales 19,23,87

Guéret, le 04/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **ATULAM**

La Roussille  
23140 JARNAGES

Références : UD232022-029

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2022 dans l'établissement ATULAM implanté La Roussille 23140 JARNAGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ATULAM
- La Roussille 23140 JARNAGES
- Code AIOT dans GUN : 0006003542
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société ATULAM fabrique des ouvrants en bois à partir de planches de différentes essences, jusqu'au produit fini. L'unité a connu plusieurs extensions depuis son autorisation d'exploiter datant de 2010.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 1.5.1	/	Sans objet
Prévention du risque foudre	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.2.5	/	Sans objet
Vérification des dispositifs de détection incendie	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.5 Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12/11/2014, article 7	/	Sans objet
Qualité des émissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 9.3.2 Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12/11/2014, articles 3 et 9	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.5.2	/	Sans objet
Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.2.3	/	Sans objet
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.3.3	/	Sans objet
Qualité des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 4.3.5 Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12/11/2014, articles 4 et 9	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Au vu des modifications des installations, il convient de transmettre un dossier d'examen au cas par cas et de porter à connaissance pour actualiser la situation administrative du site.

Par ailleurs, eu égard aux dates des derniers contrôles et périodicités prescrites, de nouveaux contrôles des rejets atmosphériques (chaudière biomasse, cabine/robots de peinture) sont à réaliser.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 1.5.1 : Porter à connaissance: modification des installations
<b>Constats :</b> Différentes augmentations de capacités des installations sont intervenues depuis les arrêtés préfectoraux de 2010 et 2014 et notamment en ce qui concerne l'activité de peinture qui est passée d'une consommation de 60 kg à 276 kg/jour entre 2010 et 2021. Cette modification doit être portée à la connaissance de Mme la Préfète comme suit :  - l'augmentation de la quantité de peinture consommée dépassant en elle-même le seuil du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2940 (100 kg/j), en application de l'article R. 122-2-II du Code de l'environnement, celle-ci est soumise à un examen « au cas par cas ». <b>À cet effet, vous voudrez bien remplir le CERFA n°14734*03 et le transmettre à la Préfecture de la Creuse sous 3 mois ;</b>  - en complément, sous le même délai et en application de l'article R. 181-46-II du Code de l'environnement, vous voudrez bien nous transmettre un dossier de Porter à Connaissance comprenant un récolement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/05/20 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  <b>En outre, vous préciserez si vos activités de peinture relèvent de la rubrique 1978.</b> Sous cette hypothèse, le dossier de porter à connaissance susmentionné présentera un récolement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13/12/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Vérification des extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle annuel des extincteurs et RIA
<b>Constats :</b> Contrôle effectué le 31/01/2022 par la société ORPI: pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Vérification des installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Electricité
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle annuel des installations électriques
<b>Constats :</b> Contrôle réalisé le 10/11/2021 par la société APAVE: pas de non-conformité sur le Q18.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Prévention du risque foudre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Foudre
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation d'une Analyse du risque foudre, étude technique et pose des moyens de prévention contre le risque foudre. Entretien des dispositifs installés
<b>Constats :</b> Suite aux différentes extensions, une Analyse du Risque Foudre est en cours (devis signé en janvier 2022). Le cas échéant, une étude technique ainsi que l'installation de dispositifs de prévention contre ce risque foudre seront à prévoir.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Vérification des dispositifs de détection incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.5 Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12/11/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle annuel des dispositifs de détection incendie
<b>Constats :</b> Suite à de nombreux problèmes de fiabilité des détecteurs actuels, une nouvelle centrale de détection va être installée par un fournisseur autre en cours d'année 2022. <b>Tout justificatif quant à la confirmation de ce remplacement est à adresser dans les meilleurs délais.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Formation du personnel**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, formation
<b>Prescription contrôlée :</b> Formation du personnel aux moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Tous les deux ans, l'ensemble du personnel est sensibilisé au risque incendie et formé au maniement des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA) par l'intermédiaire d'un "safety bus".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Qualité des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 4.3.5 Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12/11/2014, articles 4 et 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau de ruissellement
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées
<b>Constats :</b> La dernière mesure de la qualité des eaux pluviales rejetées date de 2019: les résultats respectent les valeurs limites d'émission. Une analyse sera à réaliser en 2022 avant rejet au milieu naturel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Qualité des émissions atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/10/2010, article 9.3.2 Arrêté Préfectoral Complémentaire du 12/11/2014, articles 3 et 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, effluents atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b> Analyse de la qualité des effluents atmosphériques rejetés: chaudière biomasse et cabines de peinture
<b>Constats :</b> Des campagnes de mesures de la qualité des effluents atmosphériques ont été réalisées pour la chaudière biomasse le 05/12/2019 et pour les robots/cabine de peinture le 02/12/2017.  Un dépassement est observé concernant la chaudière biomasse pour ce qui concerne le monoxyde de carbone. Il semble qu'un réglage de la combustion soit nécessaire afin de pallier cette non-conformité. Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter les dioxines et furanes aux paramètres chimiques mesurés.  <b>Une campagne de mesures est à effectuer en 2022 sur l'ensemble des points de rejets atmosphériques.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptibles de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet